

N° 57

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 novembre 1992.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1993 **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

TOME XII

FRANCOPHONIE

Par M. Jacques **LEGENDRE,**

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, président ; Michel Miroudot, Jacques Carat, Pierre Vallon, Pierre Laffitte, vice-présidents ; Mme Danièle Bidard-Roydet, MM. Alain Dufaut, André Maman, Philippe Richert, secrétaires ; Maurice Arreckx, François Autain, Honoré Baillet, Jean Bernadaux, Jean Bernard, Jean-Pierre Blanc, James Bordas, Joël Bourdin, Jean-Pierre Camoin, Jean-Louis Carrère, Robert Castaing, Roger Chinaud, Gérard Delfau, André Diligent, Ambroise Dupont, André Egu, Claude Fuzier, Alain Gérard, Daniel Goulet, Adrien Gouteyron, Jean-Paul Hugot, Pierre Jeambrun, Dominique Leclerc, Jacques Legendre, Guy Lemaire, François Lescin, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malécot, Philippe Nachbar, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Robert Piat, Guy Poirieux, Roger Quilliot, Ivan Renar, Claude Saunier, Pierre Schiélé, Mme Françoise Seligmann, MM. René-Pierre Signé, Albert Vecten, André Vezinhet, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2931, 2945 (annexe n° 1), 2947 (tome II) et T. A. 732.

Sénat : 55 et 56 (annexe n° 1) (1992-1993).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
I. PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE LA FRANCOPHONIE	5
1. Les crédits du secrétariat d'État	5
2. La participation de la France à la coopération multilatérale francophone	9
3. Estimation des crédits concourant à l'action francophone et à la défense de la langue française	10
II. LES STRUCTURES GOUVERNEMENTALES DE LA FRANCOPHONIE	12
1. L'évolution des structures de la francophonie : rappel historique	13
2. Une clarification des structures gouvernementales qui doit être poursuivie	16
III. LES SOMMETS DE CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT : L'EXPRESSION DE LA SOLIDARITÉ FRANCOPHONE	18
1. Une coopération au champ d'intervention croissant	18
2. Un retard regrettable dans l'exécution des décisions	19
3. Quelques réalisations marquantes	19
IV. UNE ACTION VOLONTARISTE NÉCESSAIRE POUR ASSURER LA DÉFENSE DE LA LANGUE FRANÇAISE	21
1. Une langue menacée par la tentation du « tout anglais »	22
2. Une prise de conscience nécessaire	24
CONCLUSION	27
EXAMEN EN COMMISSION	29

Mesdames, Messieurs,

La langue française a-t-elle un avenir ?

Au début de l'été un appel, signé par 800 personnes, dont votre rapporteur, s'inquiétait de l'avenir de la langue française et dénonçait les atteintes insidieuses dont est victime notre langue en France même.

« Il existe en France des fanatiques du tout anglais de plus en plus entreprenants. Ils contribuent à faire douter de leur langue les Français, et par voie de conséquence, à ébranler son crédit dans les autres pays.

Ils oublient surtout que la langue n'est pas un vernis, une marchandise, n'est pas un matériau comme les autres : elle est ce qui porte et structure la pensée. C'est par elle qu'advient en nous le monde et le simple plaisir d'être soi. On n'en change pas comme on change de « job » ou de voiture.

Nous ne pouvons pas accepter ce travail d'autodestruction collective, car nous sommes pour l'Europe, pour l'universel, pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, pour la diversité des cultures du monde.

Au moment où nous abordons l'étude des crédits consacrés à la francophonie, nous devons avoir à l'esprit cette inquiétude profonde.

En France, certains, même parmi les hommes de culture et de pouvoir, négligent et sacrifient leur langue.

En Europe, en particulier dans les institutions européennes, la place du français est mesurée, voire minorée.

En Belgique, les Wallons sont de plus en plus nombreux à s'interroger sur leur devenir au sein de l'Etat belge.

A l'ONU, le français, langue de travail au même titre que l'anglais, ne semble pas trouver auprès de M. Boutros-Ghali la même considération que celle que lui accordait M. Perez de Cuellar.

Certes, de sommet en sommet, s'affirme le rassemblement de quarante à cinquante communautés, provinces ou pays attachés à l'usage du français. Nous nous en réjouissons. Mais que reste-t-il de la francophonie officielle quand s'estompe l'euphorie de Chaillot ?

La francophonie, l'usage du français par des peuples très divers pour lesquels il est langue maternelle ou langue d'usage, est plus que jamais question de volonté.

Volonté des hommes, volonté des Etats, volonté du Gouvernement français qui l'exprime par la mobilisation de moyens, mis à la disposition du secrétariat d'Etat à la francophonie d'abord mais aussi, mais surtout, mis en oeuvre par d'autres organismes ou ministères.

Nous étudierons donc l'évolution des crédits du secrétariat d'Etat, mais aussi ceux de l'enveloppe budgétaire de la francophonie, avant de nous interroger sur l'efficacité des Sommets, et sur la pertinence de l'organisation gouvernementale chargée de concevoir et d'appliquer notre politique francophone.

1992 restera l'année où la langue française a été inscrite dans la Constitution comme langue de la République française.

Qu'il ait fallu rappeler ainsi solennellement ce qui devait aller de soi montre que, plus que jamais, le Parlement doit ici exercer son devoir de vigilance.

I. PRESENTATION DES CREDITS DE LA FRANCOPHONIE

Les crédits alloués au secrétariat d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures pour la promotion de la francophonie ne sont pas représentatifs -et c'est heureux- de l'effort accompli par la France dans ce domaine. Il est utile, pour apprécier la réalité de cet effort, d'examiner la participation de la France au financement des actions de coopération multilatérale définies par les sommets des chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage du français. L'on peut enfin se reporter au tableau récapitulatif désormais annexé au projet de loi de finances, grâce à l'heureuse initiative du président Maurice Schumann, et qui rassemble l'ensemble des crédits consacrés par les Pouvoirs publics à la défense de la langue française et au développement de la francophonie.

1. Les crédits du secrétariat d'Etat

Ces crédits, qui atteignent 49 millions de francs en 1992, se décomposent eux-mêmes en deux sous-ensembles.

*c) les crédits d'intervention du secrétariat d'Etat :
19,2 millions de francs en 1992*

Ces crédits, qui sont les seuls dont le secrétariat d'Etat a véritablement la maîtrise, sont destinés à soutenir l'action des associations concourant à la promotion de la francophonie, à subventionner les manifestations auxquelles participent les pays francophones, enfin, à aider différents projets multilatéraux francophones.

Le tableau ci-après retrace l'utilisation qui a été faite de ces crédits d'intervention, de 1990 à 1992.

Crédits d'intervention du secrétariat d'Etat (1990-1992)

(en millions de francs)

	1990	1991	1992
● Suivi et préparation des sommets francophones	1	4,986	1,2
● Soutien aux associations francophones	3,1	3,16	3,9
● Opérations spécifiques dans les domaines :			
- du théâtre et de la chanson	3,3	3,085	3,3
- de l'audiovisuel	3,3	1,58	3,6
- du livre	1,5	0,545	0,95
- des sciences et des techniques	3,56	1,93	2,75
- de la coopération juridique et de la communication	4,84	0,12	0,8
● Relations extérieures	-	-	1,7
● Divers	-	1,034	1
TOTAL	20,6	16,44	19,2

b) Les crédits affectés à l'exécution des décisions arrêtées par les sommets des chefs d'Etat et de Gouvernement.

La participation du service des affaires francophones aux actions de coopération multilatérale a atteint respectivement 27,728 millions de francs en 1990 et 29,728 millions de francs en 1991 et en 1992.

Le tableau ci-après fournit la répartition des crédits multilatéraux du secrétariat d'Etat à la francophonie entre les différents secteurs d'intervention.

**Utilisation des crédits de coopération multilatérale
(1990-1992)**

(en millions de francs)

	1990	1991	1992
Culture	6,5	3,25	3,25
Communication	2,5	2,3	0,5
Industries de la langue	4	1,5	1
Education	2	3	3
Université des réseaux d'expression française (UREF)	2	5,45	6
Université d'Alexandrie	3	5,5	7
Fonds de solidarité	2	2	2
Fonds d'aide à la traduction	2	2	2
Coopération juridique	1	3	2,5
Journal sur l'environnement	0,178	-	-
Institut francophone d'informatique (Hanoi)	-	1,42	2
Institut de technologie à Phnom-Penh	-	-	0,478
Divers	1	0,308	-
TOTAL	27,728	29,728	29,728

*

* * *

En 1993, le secrétariat d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures devrait bénéficier, pour la défense de la langue française et la promotion de la francophonie, d'une mesure nouvelle de 7 millions de francs, répartie entre les crédits d'intervention propre du secrétariat d'Etat et les crédits de coopération multilatérale.

Dans le domaine d'intervention propre du secrétariat d'Etat, l'accent sera mis en 1993 sur le renforcement de trois types d'actions :

- l'incitation et l'accompagnement des initiatives de coopération émanant des collectivités territoriales ou d'associations ;

- le renforcement du soutien apporté à l'utilisation de la langue française dans les domaines de la culture, de la communication, des affaires, des sciences et des techniques et de la formation, ainsi qu'à la défense de la place du français dans les organisations internationales ;

- le développement des échanges de jeunes, dans le cadre de manifestations culturelles et sportives.

En ce qui concerne la participation du secrétariat d'Etat à l'action multilatérale francophone, les mesures nouvelles permettront à la France d'honorer les engagements qu'elle a contractés lors du Sommet de Chaillot.

En effet, et faute d'avoir obtenu en 1992 les crédits supplémentaires réclamés à cet effet, soit 25 millions de francs, le service des affaires francophones a dû procéder à des redéploiements de crédits pour financer les actions nouvelles définies au Sommet de Chaillot, c'est-à-dire :

- la création d'un centre de documentation à l'Institut francophone d'informatique de Hanoï ;

- la transformation de l'institut de technologie cambodgien, installé en 1979 par les soviétiques à Phnom-Penh ;

- la création ou la consolidation de filières universitaires francophones en Europe de l'Est ou dans la péninsule Indochinoise ;

- la mise au point d'un programme d'éducation et de formation aux Droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique, qui s'inscrit dans le prolongement de la coopération juridique et judiciaire définie au Sommet de Dakar ;

- la création d'une base de données au service d'un projet francophone de terminologie ;

- la participation au fonds de solidarité mis en place au profit du Vanuatu.

2. La participation de la France à la coopération multilatérale francophone

La participation de la France au financement des actions de coopération définies lors des sommets des chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage du français, qui excède la seule contribution du secrétariat d'Etat, s'est régulièrement accrue. Elle était de 163 millions de francs pour l'exécution des décisions du Sommet de Paris (février 1986) ; elle s'élève à 571,3 millions de francs pour l'exécution des décisions arrêtées au Sommet de Chaillot, soit 278,178 millions de francs en 1992 et 293,128 millions de francs pour 1993.

Sur ce total, 118,05 millions de francs en 1992 et 133 millions de francs en 1993 représentent la participation française au fonctionnement de la chaîne de télévision francophone, TV5.

Le solde, soit 160,128 millions de francs par an, est versé au Fonds multilatéral unique (F.M.U.) institué par le Sommet de Dakar auprès de l'Agence de coopération culturelle et technique (A.C.C.T.).

Les contributions versées au Fonds multilatéral unique sont elles-mêmes réparties en trois sous-ensembles, selon qu'elles constituent des contributions non liées destinées au financement des actions conduites par l'Agence de coopération culturelle et technique, qu'elles sont affectées par les Etats à la réalisation de projets particuliers (contributions liées), ou qu'elles sont consenties aux autres opérateurs de la francophonie (Associations des universités partiellement ou entièrement de langue française (A.U.P.E.L.F.), universités des réseaux d'expression française (U.R.E.F.), université Senghor d'Alexandrie) (contributions spécifiques).

Afin d'accroître le caractère multilatéral de la coopération francophone, il a été décidé au Sommet de Chaillot de porter progressivement à 70% la part des contributions non liées versées par les Etats au Fonds multilatéral unique.

Le tableau ci-après retrace la répartition entre les différents ministères des engagements financiers souscrits par la France.

**Contribution des ministères au financement
des actions de coopération multilatérale francophone**

(en millions de francs)

	1992	1993
Ministère des affaires étrangères	166,278 (1)	175,228 (2)
Ministère délégué à la Coopération et au développement	105,5	105,5
Ministère de l'éducation nationale et de la culture :		
Education nationale	6	6
Culture	5	5
Ministère de l'environnement	1	1
Ministère de la recherche et de l'espace	0,4	0,4
Total	----- 278,178	----- 293,128

(1) dont 118,05 millions de francs pour TV5

(2) dont 133 millions de francs pour TV5

3. Estimation des crédits concourant à l'action francophone et à la défense de la langue française

L'article 102 de la loi de finances pour 1987, voté à l'initiative du Président Maurice Schumann, invite le Gouvernement à dresser chaque année, à l'occasion du vote de la loi de finances, l'inventaire de l'ensemble des crédits consacrés par les Pouvoirs publics à la défense de la langue française et à la promotion de la francophonie.

Pour 1993, cet effort devrait excéder 6 milliards de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et 450 millions de francs en autorisations de programme, comme l'indique le tableau ci-après.

**Etat récapitulatif des crédits concourant
à la défense de la langue française
et au développement de la francophonie**

	1992 (crédits ouverts en loi de finances initiale)		1993 (prévisions)	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
I. Budget général				
Affaires étrangères	154,96	3.424,02	122,44	3.594,77
Affaires sociales et intégration	-	1,80	-	19,40
Coopération et développement	338,70	2.084,68	325,35	2.066,42
Culture et communication	-	57,74	-	58,20
Education nationale, enseignement scolaire et supérieur :				
I. Enseignement scolaire	-	86,50	-	41,95
II. Enseignement supérieur	-	162,58	-	177,93
Jeunesse et sports	-	17,14	-	29,14
Recherche et technologie	7,08	7,08	6,50	6,50
Services du Premier ministre :				
I. Services généraux'	-	14,42	-	13,12
Total I	500,74	5.855,96	454,29	6.007,43
II. Comptes spéciaux du Trésor				
Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels	-	32,57	-	29,50
Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision	-	56,38	-	57,38
Total II	-	88,95	-	86,88
Total I + II	500,74	5.944,91	454,29	6.094,31

(en millions de francs)

Si l'effort de compilation demandé aux administrations pour produire ce tableau n'est pas dénué d'intérêt, il convient cependant de manier ces chiffres avec précaution.

Tout d'abord parce que les sommes indiquées pour l'exercice 1993 ne constituent que des prévisions, qui peuvent différer assez sensiblement des crédits qui seront finalement ouverts par la loi de finances. Ainsi, par exemple les prévisions relatives aux crédits correspondants étaient elles, pour l'année 1992, légèrement plus optimistes, (6,03 milliards de francs) que les crédits votés par le Parlement (5,94 milliards de francs). En outre, la progression des crédits que ce tableau tente d'apprécier n'intègre pas les effets des mesures de régulation budgétaire.

Ensuite parce que le choix des actions appelées à figurer dans cette compilation présente un caractère artificiel. Si l'on s'intéresse par exemple aux crédits versés par le compte de soutien à l'industrie cinématographique et audiovisuelle, leur contribution au développement de la francophonie et à la défense de la langue française est estimée à 29,5 millions de francs pour 1993, alors que les ressources de ce fonds atteignent 1,67 milliard de francs. L'on doit sans doute en déduire que seuls ont été retenus pour figurer dans le tableau récapitulatif les crédits correspondant au soutien des festivals de films français ou francophones, et au financement d'actions ponctuelles. Mais l'on pourrait tout aussi bien faire entrer dans ce tableau la quasi-totalité des dépenses exposées par ce fonds, si l'on retenait comme critère de sélection la participation à la création et à la diffusion de films ou de productions audiovisuelles, dès lors qu'ils sont tournés en langue française.

Le raisonnement vaut également pour les crédits du ministère de l'éducation nationale répertoriés à hauteur seulement de 219,88 millions de francs.

II. LES STRUCTURES GOUVERNEMENTALES DE LA FRANCOPHONIE

C'est la deuxième année consécutive que Mme Catherine Tasca présente au Parlement le budget de la francophonie. Sa qualité a cependant changé : elle était l'an passé ministre déléguée à la francophonie au sein du Gouvernement de Mme Edith Cresson ; elle est aujourd'hui secrétaire d'Etat à la francophonie et aux

relations culturelles extérieures au sein du Gouvernement constitué, en avril 1992, par M. Pierre Bérégovoy.

La francophonie a perdu dans la composition du nouveau Gouvernement son rang de ministère délégué. Son action y a cependant considérablement gagné en efficacité, puisque la réunion, au sein d'un même portefeuille ministériel des compétences relatives à la francophonie et aux relations culturelles extérieures, aboutit à placer sous l'autorité directe de Mme Catherine Tasca la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. On rappellera que cette administration est dotée d'un budget de plus de cinq milliards de francs, qui fait l'objet d'un avis spécifique de la commission des affaires culturelles, rapporté par M. Joël Bourdin, et qu'elle dispose d'un solide réseau d'établissements culturels, scolaires et scientifiques implantés à l'étranger.

1. L'évolution des structures de la francophonie : rappel historique

La consécration de la francophonie au sein des structures gouvernementales a constitué la principale innovation du Gouvernement de cohabitation constitué par M. Jacques Chirac, en avril 1986.

Depuis lors, tous les Gouvernements qui se sont succédés ont, sous une forme ou sous une autre, confirmé la place de la francophonie au rang de responsabilité ministérielle.

a) 1986 : la création d'un secrétariat d'Etat à la francophonie, placé auprès du Premier ministre

La francophonie fut d'abord érigée en un secrétariat d'Etat à la francophonie, placé auprès du Premier ministre. Cette responsabilité a été confiée à Mme Lucette Michaux-Chevry, originaire de la Guadeloupe.

Aux termes du décret n° 86-730 du 2 mai 1986 fixant les attributions du secrétaire d'Etat, celle-ci exerçait, par délégation du Premier ministre, « les attributions (...) relatives à la promotion, à la diffusion de la langue française dans le monde et le développement de la francophonie, l'usage, l'enrichissement et la défense de la langue française. »

Dans ces domaines, le rôle dévolu au secrétaire d'Etat était de proposer toutes mesures jugées nécessaires, d'animer et d'orienter l'action des administrations intéressées. Elle était par ailleurs « associée à la définition de la politique et au financement des

actions menées par l'Etat et par les organismes contribuant au développement de la francophonie et de la langue française.»

Dans l'exercice de ses attributions, le secrétaire d'Etat disposait «en tant que de besoin» du commissariat général de la langue française (1) et pouvait faire appel, dans les mêmes conditions, aux services compétents des autres ministères.

Mme Lucette Michaux-Chevry était enfin membre du Haut conseil de la francophonie et présidait, par délégation du Premier ministre, le comité consultatif de la langue française (2) ainsi que le comité interministériel pour les relations culturelles extérieures (3).

La création d'un secrétariat d'Etat à la francophonie, doté d'un budget d'intervention dérisoire (5 millions de francs en 1987) et ne disposant pas des moyens d'asseoir son autorité sur les administrations centrales, revêtait un caractère éminemment symbolique. Elle a cependant ouvert la voie à l'affermissement progressif des structures ministérielles de la francophonie observé depuis lors.

b) 1988 : la promotion de la francophonie au rang de ministère délégué

● Au sein du Gouvernement de M. Michel Rocard, constitué en mai 1988, la francophonie devient un ministère délégué, placé auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Dans le cadre de l'ouverture du Gouvernement à diverses personnalités de la société civile, le portefeuille de la francophonie était confié à l'académicien Alain Decaux.

Aux termes du décret n° 88-886 du 22 août 1988 fixant les attributions du ministre délégué, celui-ci exerçait, par délégation du premier ministre «les attributions relatives à l'usage et à l'enrichissement de la langue française» et, par délégation du ministre des affaires étrangères, «les attributions de ce dernier relatives à la promotion de la francophonie dans le monde et à la politique de coopération avec les organismes à vocation francophone».

Dans ces domaines, le rôle imparté au ministre délégué restait inchangé : il consistait à proposer toutes mesures jugées

(1) auquel a succédé en 1989 une délégation générale à la langue française (décret n° 89-403 du 2 juin 1989)

(2) remplacé par le Conseil supérieur de la langue française (décret n° 89-403 du 2 juin 1989)

(3) créé en 1980, ce comité n'a été réuni qu'à deux reprises. Il ne constitue donc pas l'instrument de coordination de la politique culturelle extérieure qui fait aujourd'hui défaut.

utiles, à animer et à orienter l'action des administrations intéressées.

Les moyens dévolus au ministre délégué pour l'exercice de ses missions étaient cependant sensiblement renforcés. Il disposait sans restriction du service des affaires francophones du ministère des affaires étrangères. Il animait et coordonnait l'action des administrations intéressées à la préparation et au suivi des sommets des chefs d'Etat et de Gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français et présidait à cet effet le comité national du suivi. Il disposait enfin du commissariat général de la langue française.

En revanche, M. Alain Decaux ne pouvait toujours disposer de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, placée sous l'autorité d'un secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales, M. Thierry de Beaucé, qu'en «tant que de besoin», c'est-à-dire, si l'on en croit l'auteur du «tapis rouge»⁽¹⁾, pour ainsi dire jamais. Il pouvait, dans les mêmes conditions, faire appel aux services compétents des autres ministères.

Les compétences du ministre délégué ont enfin été élargies, à partir du mois de mars 1989, à la coordination de l'action audiovisuelle extérieure, sans toutefois que son autorité ait été renforcée sur la direction de la communication du ministère des affaires étrangères. Cette nouvelle mission, confiée au ministre délégué par une lettre du Premier ministre et confirmée en conseil des ministres le 26 juillet 1989, n'a pas été formalisée par une modification du décret d'attributions du 22 août 1988.

L'action du ministre délégué à la francophonie, dont les crédits d'intervention ont néanmoins sensiblement progressé, passant de 13 millions de francs pour l'année 1988 à 22,6 millions de francs en 1991, restait encore, pour l'essentiel, tributaire de la force de persuasion du ministre délégué et de la bonne volonté des ministres et des administrations concernées.

• **Ministre délégué à la francophonie au sein du Gouvernement constitué par Mme Edith Cresson en mai 1991, Mme Catherine Tasca conserve, pour l'essentiel, les attributions qui avaient été confiées à M. Alain Decaux.**

Le décret n° 91-1094 du 21 octobre 1991 consacre cependant la compétence du ministre délégué à la francophonie dans le domaine de l'audiovisuel et lui affecte les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission. L'article 3 premier alinéa, dispose que «le ministre délégué exerce par

⁽¹⁾ *Le tapis rouge, M. Alain Decaux, 1991.*

délégation du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, les attributions relatives aux relations audiovisuelles internationales ; l'article 5 précise que le ministre délégué dispose à cette fin de la direction de la communication du ministère des affaires étrangères.

Comme le faisait très justement remarquer le rapporteur de la commission des affaires culturelles, l'an passé, le «rattachement» de la direction de la communication au ministère délégué contribuait à accroître très sensiblement les moyens d'action de ce dernier, puisque cette administration est dotée d'un budget proche de 800 millions de francs.

c) 1992 : la réunion des portefeuilles ministériels de la francophonie et des relations culturelles extérieures au sein d'un secrétariat d'Etat.

Depuis le mois d'avril 1992, Mme Catherine Tasca exerce la fonction de secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures.

Le décret d'attributions, dont la parution est imminente, consacre l'autorité du secrétaire d'Etat sur la direction générale des relations culturelles extérieures, dont le budget atteint, dans le projet de loi de finances pour 1993, 5.494 millions de francs.

La réunion, au sein d'un même portefeuille ministériel des attributions relatives à la francophonie et aux relations culturelles extérieures, se traduit donc par un renforcement significatif des moyens dévolus à l'action francophone, la direction générale des relations culturelles extérieures étant appelée à participer directement au rayonnement de la langue et de la culture francophones.

2. Une clarification des structures gouvernementales qui doit être poursuivie

Il est aujourd'hui difficile pour un observateur étranger de discerner comment et par qui est véritablement définie la politique francophone mise en oeuvre par la France.

Il existe, certes, un secrétariat d'Etat formellement compétent en la matière. Celui-ci ne dispose pas cependant des moyens nécessaires à la mise en oeuvre de sa politique : les crédits destinés à la francophonie n'excèdent pas 50 millions de francs, dont

20 millions de francs à peine constituent les moyens d'intervention propre du secrétariat d'Etat en ce domaine.

Le rattachement de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques au secrétariat d'Etat à la francophonie constitue en ce sens un progrès incontestable.

Il faut souhaiter toutefois que le secrétaire d'Etat disposera de l'ascendant nécessaire pour asseoir son autorité sur une direction générale, longtemps considérée comme une féodalité au sein du ministère des affaires étrangères.

Le lien organique désormais établi entre la francophonie et la direction générale des relations culturelles extérieures laisse par ailleurs subsister la distinction opérée par la politique de coopération française entre les pays « du champ », soit une trentaine d'Etats situés pour la plupart en Afrique sub-saharienne, et les pays hors du champ. La première, mise en oeuvre par le ministère de la coopération, est dotée d'un budget de plus de 8 milliards de francs ; la seconde est définie par la direction générale des relations culturelles et techniques, dont les crédits avoisinent 5,5 milliards de francs. Cette distinction, héritée du passé, a perdu aujourd'hui beaucoup de sa pertinence. Comment, par exemple, expliquer que l'Angola et le Mozambique fassent partie du « champ » et que le Zimbabwe en soit exclu ? Pour quelles raisons la relance de la coopération avec les pays de la péninsule indochinoise est-elle assumée, pour une part par les « protocoles du Trésor » (qui ont atteint 125 millions de francs pour les trois pays en 1991) et pour l'autre par la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (120 millions de francs inscrits dans le projet de loi de finances pour 1993), et non par le ministère de la coopération ?

Ne serait-il pas temps aujourd'hui d'affirmer l'unité de la politique de coopération française ? Cette évolution est certes rendue difficile par les préoccupations très différentes exprimées par les pays partenaires de la France, selon qu'ils sont industrialisés ou en voie de développement. Le lien de subordination établi, au sein du Gouvernement de M. Pierre Bérégovoy, entre le ministre délégué à la coopération et le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères, qui représente en soi une petite révolution de palais, constitue un pas intéressant dans le sens d'une meilleure coordination de la politique extérieure de la France, si toutefois ce lien trouve une traduction effective dans la définition quotidienne des actions de coopération.

Il importe enfin que le ministre chargé de la francophonie dispose de la possibilité de faire progresser ses dossiers dans le domaine de l'éducation nationale. Si l'on considère, comme votre rapporteur, que la sauvegarde du français dans l'Europe de demain

dépendra étroitement de l'attention que la France d'aujourd'hui aura su réserver à la diversification des langues étrangères enseignées sur son territoire, il est absolument nécessaire que le secrétariat d'Etat à la francophonie soit un acteur majeur de la définition d'une politique d'enseignement des langues étrangères en France.

III. LES SOMMETS DE CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT : L'EXPRESSION DE LA SOLIDARITE FRANCOPHONE

Rassemblés pour la première fois à Versailles, en février 1986, les chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage du français ont tenu à Paris, en novembre 1991, leur IV^e sommet. La réunion à intervalles réguliers des chefs d'Etat et de Gouvernement rythme désormais la vie de la communauté francophone. Le prochain sommet doit se tenir à l'Ile Maurice, en septembre 1993.

Les programmes de coopération multilatérale adoptés à l'occasion des différents sommets apparaissent comme l'expression de la solidarité établie entre les membres de cette nouvelle communauté internationale, qui rassemble désormais cinquante Etats ou communautés francophones.

1. Un champ d'intervention croissant

A l'origine centrée autour de cinq «réseaux» d'intervention prioritaires (agriculture, énergie, culture et communication, industries de la langue, information scientifique et technique), les préoccupations de la communauté francophone se sont progressivement élargies.

Le sommet de Dakar a ouvert la francophonie aux secteurs de l'éducation et de la formation, de la coopération juridique et judiciaire et de l'environnement.

Cette évolution a trouvé sa consécration au sommet de Chaillot par la prise en considération du soutien qui devait être apporté par la Communauté francophone aux pays qui s'engageaient sur la voie de la démocratisation.

2. Un retard regrettable dans l'exécution des décisions

La mise en oeuvre des décisions arrêtées par les sommets des chefs d'Etat et de Gouvernement francophones se heurte malheureusement à des difficultés importantes. D'après les informations qui ont été communiquées à votre rapporteur, le taux de réalisation des décisions arrêtées au Sommet de Québec, en septembre 1987, n'atteindrait que 54% à ce jour. Aucune évaluation chiffrée sur l'avancement des programmes décidés aux sommets ultérieurs n'a pu lui être fournie.

Il faut sans doute imputer une part de ce retard, pour le moins regrettable, aux difficultés qui caractérisent toute action de coopération multilatérale. L'on peut espérer que la réforme institutionnelle adoptée au Sommet de Chaillot, qui vise à simplifier les instances de la Francophonie et à en renforcer l'efficacité, contribuera à accélérer la réalisation des projets de coopération.

Il convient en tout état de cause que le Parlement puisse être régulièrement informé des difficultés rencontrées dans l'exécution de ces décisions et de l'état d'avancement des programmes pour la réalisation desquels des crédits importants sont ouverts chaque année par la France.

3. Quelques réalisations marquantes

Sans énumérer ici l'ensemble des actions de coopération conduites en application des décisions arrêtées par les chefs d'Etat ou de Gouvernement, il a paru utile d'en citer deux, particulièrement importantes.

● La première est la création, à Alexandrie, d'une université francophone, l'université Sédar Senghor, centre de formation et de perfectionnement des hauts fonctionnaires du continent africain.

L'initiative de ce projet revient à M. Léopold Sédar Senghor, dont elle porte le nom, et à M. Boutros-Ghali, alors ministre d'Etat égyptien aux affaires étrangères, actuel Secrétaire général des Nations Unies. Il a été formalisé par un comité d'experts dirigé par M. René-Jean Dupuy, professeur au Collège de France. L'ambition de cette institution est résumée dans son appellation extensive : « université internationale de langue française au service du développement africain ». Réservé aux étudiants de troisième cycle,

cet établissement se propose de «former des spécialistes, opérateurs ou formateurs qualifiés pour occuper des postes de direction et affronter les problèmes essentiels du développement dans les pays africains et arabes». Elle accueille chaque année, pour un cycle de formation de deux ans, des promotions d'une centaine d'étudiants qui se sont engagés à travailler ultérieurement sur le continent africain.

Cette institution a été constituée sous la forme d'une société d'économie mixte, ce qui lui permet de recevoir des participations publiques et privées. La contribution versée à la France pour le fonctionnement de l'université d'Alexandrie est passée de 3 millions de francs en 1990 à 7 millions de francs en 1992. Elle représente désormais plus du tiers du budget de fonctionnement de cet établissement, qui s'établit à 20 milliards de francs.

Sans porter un quelconque jugement de valeur sur la qualité de l'enseignement délivré par cette institution, il paraît dès lors légitime de s'interroger sur la disproportion entre le coût de cet établissement -et plus singulièrement celui du montant de la participation qui lui est versée par la France- et les retombées que l'on peut en attendre en termes de diffusion de la langue française sur le continent africain. Votre rapporteur rappelle en effet que, contrairement à ce que pourrait laisser croire son titre d'université, cette institution n'est pas accessible à un large public, mais réservée à une élite d'une centaine d'étudiants de troisième cycle par an.

• La deuxième réalisation marquante que votre rapporteur a choisi d'analyser réside dans la création d'une chaîne de télévision francophone, TV5.

Constituée en janvier 1984, TV5-Europe, qui réunissait, sous la forme d'un groupement d'intérêt économique, trois sociétés de télévision françaises (TF1, Antenne 2 et FR3), la chaîne belge R.T.B.F. et la télévision suisse romande (S.S.R.), est devenue depuis 1986, le vecteur principal de l'action audiovisuelle francophone. Depuis cette date, elle accueille en outre le consortium de télévision Québec-Canada, devenue chaîne francophone, et diffusée depuis 1988 sur le continent Nord-américain sous le nom de TV5 Québec-Canada.

La programmation de TV5 est constituée d'une sélection des meilleures émissions diffusées par les chaînes partenaires. Cette programmation est complétée par quelques productions propres et par la transmission, en léger différé, du journal télévisé de TF1 ou de France 2.

TV5-Europe a connu des débuts difficiles. Sa programmation hétéroclite et de qualité très inégale, la faiblesse de son audience et ses structures de gestion particulièrement lourdes, avaient même conduit M. Alain Decaux à envisager l'hypothèse de la suppression de la participation française à la chaîne francophone. Les efforts engagés en 1991 pour améliorer et structurer la présentation des programmes de TV5, d'une part, et la transformation de TV5-Europe en société anonyme, d'autre part, ont conduit le Gouvernement français à maintenir sa participation financière à la chaîne francophone.

Il a enfin été décidé, au sommet de Chaillot, d'étendre le rayon d'action de la chaîne francophone au continent africain, par la création d'une chaîne TV5-Afrique. TV5-Afrique, qui diffuse depuis le mois de juillet dernier, est constituée pour l'essentiel des programmes de TV5-Europe, auxquels s'ajouteront progressivement des émissions produites par les pays africains, à raison de deux heures hebdomadaires en 1992 et de quatre heures par semaine en 1993.

Pour favoriser l'essor de la création africaine, l'extension de TV5 en Afrique s'accompagne d'une augmentation substantielle des ressources du Fonds multilatéral francophone de soutien à la production des images du Sud, et de la création, en France et avec le soutien des pouvoirs publics, d'une fondation, «écrans du Sud», destinée à soutenir la réalisation de productions audiovisuelles et cinématographiques africaines.

IV. UNE ACTION VOLONTARISTE NECESSAIRE POUR ASSURER LA DEFENSE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Un examen rapide de la situation de la langue française dans le monde conduit à formuler une appréciation contrastée : alors que s'affirme autour de cette langue une communauté internationale qui rassemble désormais cinquante Etats ou communautés francophones et plus de 450 millions d'habitants, les menaces qui pèsent sur le français se font de plus en plus précises, et notamment dans l'hexagone, où certains recourent sans mesure ni raison à l'anglo-américain.

1. Une langue menacée par la tentation du « tout anglais »

Il serait long et fastidieux de dresser ici l'inventaire des manifestations du recul de la langue française, tant en France que dans les organisations internationales. Les faits sont connus. Votre rapporteur se contentera de citer quelques signes, parmi tant d'autres, de cette dégradation.

● En France, les exemples de renonciation à l'emploi de la langue française abondent, témoins de l'indifférence ou de la démission de leurs auteurs, à l'égard de la sauvegarde de la langue nationale.

Les milieux scientifiques paraissent les plus enclins à accepter un recours uniforme à l'anglais, comme langue de travail, d'expression orale ou de publication des résultats de leurs recherches. L'affaire des « Annales » de l'Institut Pasteur a cristallisé l'attention ; mais l'on ne compte plus les colloques organisés en France, avec le soutien financier des Pouvoirs publics et desquels le français est banni. Cet été encore, s'est tenu à Brest un colloque sur les algues marines qui, après une introduction en breton, s'est déroulé exclusivement en anglais. Si le secrétariat d'Etat à la francophonie a, a posteriori, retiré la subvention qu'il avait convenu d'apporter à ce colloque, le ministère de l'Éducation nationale et de la culture, le conseil général d'Ille-et-Vilaine, ainsi que l'université de Bretagne ont maintenu la leur ...

La presse s'est enfin fait l'écho des difficultés rencontrées, dans l'évolution de sa carrière administrative, par un chercheur français, chargé de recherche au CNRS, lichénologue de réputation internationale qui s'est obstiné à publier en français les résultats de ses recherches.

Aucun secteur d'activité ne semble cependant épargné par cette évolution. Certaines entreprises françaises imposent, en leur sein, l'anglais comme langue de travail ; les films ou les productions audiovisuelles tournés en anglais, alors même qu'ils bénéficient d'un soutien public, sont de plus en plus nombreux ; les mots anglais fleurissent sur les enseignes ...

Dans ce contexte, l'administration elle-même ne semble pas disposée à « montrer le bon exemple ». Tel ministre publie un article en anglais dans le bulletin de l'Agence spatiale européenne ; des courriers ou des questionnaires émanant de telle ou telle administration sont adressés exclusivement en anglais à leurs destinataires français ou francophones ...

Le projet de loi de finances pour 1993 fournit une nouvelle illustration de l'abdication des pouvoirs publics en ce domaine. L'article 84 de ce projet de loi, qui aménage le régime fiscal des sociétés de financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA), propose d'ouvrir à ces « sociétés écrans » la possibilité de consacrer 20% de leurs investissements annuels au financement de films ou d'oeuvres de fiction audiovisuelles « réalisés dans une langue du pays du coproducteur majoritaire établi dans un Etat membre de la Communauté économique européenne ».

Derrière ces termes pudiques, l'objectif poursuivi est en réalité de permettre aux coproductions tournées en version originale anglaise de bénéficier des sommes considérables mobilisées par les SOFICA en faveur de la production cinématographique et audiovisuelle (1), en raison de l'incitation fiscale très favorable sur laquelle repose le mécanisme institué par la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985. Il paraît en effet nécessaire de rappeler que les personnes physiques sont autorisées à déduire de leur revenu imposable les sommes investies dans le capital des SOFICA, dans la limite toutefois de 25% de ce revenu, et que les personnes morales assujetties à l'impôt sur les sociétés peuvent amortir, dès la première année, 50% du montant des souscriptions au capital de ces sociétés. Les pertes de ressources fiscales correspondantes sont évaluées par l'Etat entre 60 et 152 millions de francs par an.

L'on nous objectera que la modification proposée par l'article 84 est inéluctable, parce que dictée par la règle de non-discrimination fixée à l'échelle communautaire. Deux raisons conduisent cependant votre rapporteur à ne pas se satisfaire de cette explication. Cet argument ne figure pas dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances, alors qu'il eût été facile pour le Gouvernement de se réfugier derrière la contrainte communautaire pour tenter de couper court à toute critique. L'on observera par ailleurs que l'avance sur recettes, aide sélective à la production cinématographique délivrée par le Centre national de la cinématographie, a été au contraire recentrée sur les films tournés en version originale en langue française en 1989, sans soulever de remarques particulières de la part des autorités communautaires.

Il semble plutôt que le Gouvernement ait cédé aux pressions exercées par certains producteurs français qui revendiquent ouvertement le droit de tourner leurs films en anglais.

• Dans les organisations internationales, et bien que le statut réservé au français, langue de travail, soit le plus souvent

(1) Les SOFICA ont investi, entre le 1er janvier 1986 et le 30 juin 1992, plus de 1,4 milliard de francs dans la production cinématographique et audiovisuelle.

identique à celui de l'anglais, une discrimination de plus en plus fréquente est observée dans la pratique : retards dans la parution des documents en français ; tenue de plus en plus fréquente de réunions informelles en anglais, caractérisées par l'absence de traduction simultanée ; réduction des effectifs des services de traduction ou d'interprétation francophones.

Le respect de l'utilisation du français par les services de la Commission de la communauté économique européenne repose sur la vigilance et la pugnacité constantes des fonctionnaires français ou francophones qui y travaillent, ainsi que sur celles des autorités françaises.

A l'organisation des Nations Unies, la situation du français se dégrade à nouveau. Des postes de responsabilité de haut niveau ont notamment été accordés de préférence à des fonctionnaires anglophones, en dépit de l'égalité de traitement entre les deux langues inscrites dans les statuts de cet organisme. Force est de constater que les espoirs placés par le groupe des Ambassadeurs francophones dans l'élection de M. Boutros-Ghali au secrétariat général de l'O.N.U., dont ils ont ardemment soutenu la candidature parce qu'ils voyaient en cet Égyptien francophone et francophile le continuateur de l'action entreprise par son prédécesseur, M. Perez de Cuellar, pour faire respecter le statut de la langue française, langue de travail, ont jusqu'à présent été déçus.

Enfin, l'abandon du français comme langue obligatoire au concours d'entrée dans la diplomatie italienne paraît constituer un événement particulièrement inquiétant et significatif de la dégradation de la situation du français dans le monde pour être mentionné : est-ce à dire que l'Italie renonce à permettre à ses diplomates de s'exprimer en français à l'O.N.U., à l'U.N.E.S.C.O., au Conseil de l'Europe, aussi bien qu'aux Jeux Olympiques ?

2. Une prise de conscience nécessaire

La position de la langue française paraît suffisamment entamée pour que sa sauvegarde ne puisse plus reposer sur des actions ponctuelles, si heureuses soient-elles, ou sur une application timide des dispositions de la loi du 31 décembre 1975 sur l'emploi du français.

La défense de la langue française passe aujourd'hui par la mobilisation de l'ensemble des citoyens autour de cet

objectif. Elle suppose aussi qu'une véritable volonté politique soit mise au service de cet impératif.

Un effort de sensibilisation du grand public a été engagé au printemps dernier avec l'organisation d'une semaine de la langue française à la radio et à la télévision.

Il reste cependant beaucoup à faire pour que le principe, qui a désormais valeur constitutionnelle, selon lequel «la langue de la République est le français», trouve sa traduction dans la vie quotidienne.

Sans prétendre proposer ici une liste exhaustive des actions à entreprendre, votre rapporteur voudrait esquisser quelques voies de recherche.

Il lui semble tout d'abord nécessaire de veiller à l'application effective de la loi du 31 décembre 1975 relative à l'emploi du français, appelée plus communément «loi Bas-Lauriol». Si la délégation générale à la langue française a, en 1990, saisi la direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes de 280 dossiers d'infractions à la loi de 1975, 5 seulement ont donné lieu à des poursuites judiciaires. Plus généralement, les sanctions sont rares et les amendes infligées restent modiques.

Le champ d'application de la législation protectrice de la langue française mériterait d'être élargi : l'objectif poursuivi par le législateur de 1975 -protéger les usagers français, dans leur acception la plus large, contre une mauvaise compréhension imputable à l'emploi, soit de textes exclusivement rédigés en langue française, soit de textes français comportant des termes et expressions étrangers qui ont leur équivalent en français, paraît aujourd'hui insuffisant pour assurer la sauvegarde de notre langue. Votre rapporteur ne peut que se féliciter que cette réforme figure parmi les intentions du secrétaire d'Etat.

Il devient, par ailleurs, urgent de chercher, dans un souci de réciprocité et dans la perspective de la construction d'une Europe plurilingue, à diversifier l'apprentissage des langues étrangères en France. Comment la France pourrait-elle en effet attendre de ses partenaires européens qu'ils réservent une plus grande place à l'enseignement du français et à la pratique de cette langue si ses élèves s'orientent de manière uniforme vers l'apprentissage de l'anglais ? L'on ne peut que regretter à cet égard que les recommandations formulées en ce sens dès 1989 par Mme Martine Storti, en conclusion d'une mission qui lui avait été confiée par M. Alain Decaux, et qui tendaient à rendre obligatoire

l'apprentissage de deux langues étrangères, n'aient toujours pas été suivies d'effet.

CONCLUSION

**Pour que la Secrétaire d'Etat à la francophonie
se sente moins seule...**

La France consacre à la francophonie des crédits importants.

On peut certes discuter la pertinence de certaines affectations budgétaires ou regretter les effets de la régulation budgétaire qui amputent arbitrairement des crédits et portent un coup à notre crédibilité en remettant en cause certains engagements. Il sera nécessaire d'être vigilant à l'égard de créations qui peuvent se révéler à l'usage autant d'« éléphants blancs » et dont l'action passée ne fut pas avare dans le domaine de la coopération.

Mais il est incontestable que le secrétariat d'Etat à la francophonie, grâce à l'autorité dont il dispose enfin sur la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, et à l'intérêt personnel que porte Mme Tasca, comme son prédécesseur, à la définition d'une politique audiovisuelle francophone cohérente, a pu mener cette année une activité importante.

Malheureusement la solution du secrétaire d'Etat à la francophonie ne semble pas être partagée par l'ensemble du Gouvernement. D'autres ministères, y compris le ministère de l'éducation nationale et de la culture, ne semblent guère préoccupés par la francophonie.

Or, il ne peut pas y avoir de politique réussie de la francophonie si elle ne s'appuie pas sur l'action du Gouvernement tout entier et si elle n'est pas perçue comme un élément fort de la politique de la France.

L'année 1992 n'aura pas été marquée par l'affirmation claire de cette volonté.

On doit en faire reproche au Gouvernement. Mais il est loin d'être le seul coupable. Les Français ont-ils vraiment conscience de ce que peut leur apporter la francophonie ?

Le débat sur Maastricht a montré qu'ils sont conscients de la dimension européenne de la France.

Mais la francophonie, elle, parce qu'elle nous rapproche d'hommes et de femmes présents sur tous les continents, assure à notre pays l'ouverture sur le monde, la dimension mondiale à laquelle notre longue histoire nous a habitués.

Cette dimension, que nous confèrent encore notre histoire, notre culture, notre langue, le Gouvernement tout entier doit veiller à l'affirmer.

Parce que la politique gouvernementale dans le domaine de la francophonie a été marquée, malgré les efforts du secrétariat d'Etat, par trop de contradictions et d'atermoiements, votre rapporteur propose à la commission d'émettre un avis défavorable à l'adoption des crédits de la francophonie inscrits au projet de loi de finances pour 1993.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie sous la présidence de M. Maurice Schumann, Président, la commission des affaires culturelles a examiné, au cours d'une séance tenue le 12 novembre 1992, les crédits de la francophonie inscrits au projet de loi de finances 1993 sur le rapport de M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

M. Adrien Gouteyron a interrogé le rapporteur pour avis sur la situation de l'enseignement du français, langue étrangère, dans les autres pays de la Communauté européenne.

M. Ivan Renar, soulignant que l'enseignement du français à l'étranger dépendait étroitement du traitement réservé à l'enseignement des langues étrangères en France, a interrogé M. Jacques Legendre sur ce point.

M. Dominique Leclerc a souhaité obtenir des précisions sur la participation à l'action culturelle et à l'enseignement du français à l'étranger des centres culturels et des alliances françaises.

Le président Maurice Schumann, soulignant que sur les 280 dossiers d'infractions relevés par la délégation générale à la langue française en 1990, cinq seulement avaient donné lieu à des poursuites judiciaires, a rejoint le rapporteur pour avis pour regretter l'insuffisante rigueur avec laquelle était appliquée la loi du 31 décembre 1975 relative à l'emploi du français. Il s'est déclaré préoccupé par la possibilité offerte aux SOFICA par l'article 84 du projet de loi de finances d'investir 20 % de leur capital dans la production de films tournés en langue étrangère, mais s'est demandé si cette évolution n'était pas imposée par le droit communautaire.

En réponse à ces questions, M. Jacques Legendre est convenu avec MM. Adrien Gouteyron et Ivan Renar que le sort du français à l'étranger dépendait étroitement de la place qui était réservée à l'apprentissage des langues étrangères en France et a illustré ce propos en soulignant que le français n'était plus exigé, depuis cette année, au concours d'entrée dans la diplomatie italienne. Il a rappelé que Mme Martine Storti, chargée en 1989 par M. Alain Decaux d'établir un rapport sur l'enseignement du français dans les pays de la Communauté européenne, avait recommandé l'apprentissage obligatoire de deux langues étrangères en France, dans l'espoir de voir la place du français confortée dans une Europe plurilingue.

Au cours d'une séance tenue le 19 novembre, la commission des affaires culturelles a, sur la proposition de son rapporteur pour avis, donné un avis défavorable à l'adoption des crédits de la francophonie inscrits au projet de loi de finances pour 1993.